



FORMATION AIDE-SOIGNANT

EPREUVES DE SELECTION POUR LE CURSUS COMPLET



CONDITIONS ACTUELLES D'INSCRIPTION ET DESCRIPTION DES EPREUVES DE SELECTION:

Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée.

Les épreuves de sélection comprennent **une** épreuve écrite d'admissibilité et **une** épreuve orale d'admission.

A - EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE :

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à cette épreuve.
D'une durée de **deux heures**, elle se décompose en deux parties :

a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte ;
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur **12 points**.

b) Une série de dix questions à réponse courte :

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie est notée sur **8 points**.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

1 – Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national des certifications professionnelles, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

2 – Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

3 – Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

Il faut fournir la traduction en français (par un traducteur assermenté) ainsi que le niveau du diplôme. En faire la demande auprès du centre ENIC-NARIC, centre français d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes.

4 – Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.



B – EPREUVE ORALE D'ADMISSION :

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à **10 sur 20** à l'épreuve écrite.

Notée sur **20** points, elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de **vingt minutes** maximum avec deux membres du jury, précédé de **dix minutes** de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie est notée sur **15 points**.
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie est notée sur **5 points**.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.



CALENDRIER DES EPREUVES :

Chaque épreuve fera l'objet d'une convocation écrite.

A) EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

Mercredi 18 janvier 2017 (après-midi)

B) EPREUVE ORALE D'ADMISSION :

Février - Mars 2017

PUBLICATION DES RESULTATS :

Les résultats des épreuves d'admissibilité seront affichés le **mardi 21 février 2017 à 17 heures** à l'IFMS, 3, bis rue Kléber à NIMES et publiés sur le site internet du CHU de Nîmes, « Espace enseignement »

Les personnes admissibles seront convoquées aux épreuves orales qui auront lieu en Février - Mars 2017.

Les résultats de l'épreuve d'admission seront affichés le **mardi 18 avril 2017 à 17 heures** à l'IFMS, 3, bis rue Kléber à NIMES et publiés sur le site internet du CHU de Nîmes, « Espace enseignement »

Ils comporteront une liste principale et une liste complémentaire.



Si dans les 10 jours suivant l'affichage des résultats, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire

Les candidats seront avertis individuellement par courrier de leurs résultats.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

ATTENTION

Les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, d'un diplôme d'Etat d'Auxiliaire de vie sociale, d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'Aide médico-psychologique, ainsi que ceux d'un baccalauréat professionnel « ASSP » ou « SAPAT » doivent se reporter à l'onglet « Epreuves de sélection pour les cursus partiels » pour les modalités d'inscription.

S'ils font le choix de s'inscrire dans la catégorie cursus complet, aucune dispense de scolarité ne sera accordée.